AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0432
FR0000120172-FS0142

8 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-11 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 février 2016, la société par actions simplifiée Galfa[1] (27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 février 2016, par suite de l'acquisition d'une option d'achat portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, le seuil de 10% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 85 012 174 actions CARREFOUR[2] représentant autant de droits de vote, soit 11,51% du capital et 10,14% des droits de vote de cette société[3].

 Le déclarant a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 10 000 000 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'une option d'achat à dénouement physique ou en espèces (au choix du déclarant) portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable à tout moment jusqu'au 27 janvier 2019 au prix unitaire par action de 26,50 €.

 Par ailleurs, le déclarant a précisé avoir consenti à sa contrepartie une option d'achat et une option de vente en contrepartie de l'opération principale susvisée comme suit :

 - 1 option d'achat à dénouement physique ou en espèces (au choix de la contrepartie) portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable le 27 janvier 2019 au prix unitaire par action de 38,97 € ;

 - 1 option de vente à dénouement physique ou en espèces (au choix de la contrepartie) portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR, exerçable le 27 janvier 2019 au prix unitaire par actions 23,38 €[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Galfa déclare :

 À l'occasion du franchissement par assimilation du seuil de 10% des droits de vote de CARREFOUR, la société Galfa, société contrôlée par la société Motier, elle-même holding animatrice de la famille Moulin, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général, les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de la société CARREFOUR pour les six mois à venir :

[1] Contrôlée par la société anonyme Motier (groupe Galeries Lafayette), elle-même contrôlée par la famille Moulin.
[2] Dont 10 000 000 actions CARREFOUR assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 738 470 794 actions représentant 838 675 830 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] En application du 4 bis du I de L. 233-9 le déclarant détient par assimilation 95 012 174 représentant autant de droits de vote, soit 12,87% du capital et 11,33% des droits de vote de la société.

- le franchissement du seuil de 10% des droits de vote de CARREFOUR objet de la déclaration effectuée ci-dessus résulte de la conclusion d'un contrat d'instruments financiers permettant à Galfa d'acquérir au maximum 10 000 000 d'actions CARREFOUR ;
- l'opération n'a donné lieu à aucun emprunt de titres ;
- l'opération n'a nécessité aucun financement ;
- Galfa agit seule ;
- Galfa n'exclut pas d'acquérir d'autres titres ou instruments financiers CARREFOUR ;
- Galfa n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CARREFOUR ;
- l'investissement dans la société CARREFOUR marque la confiance que porte Galfa et plus largement du groupe Motier dans la capacité de développement de CARREFOUR et sa volonté d'accompagner la stratégie menée par ses dirigeants ;
- Galfa n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général ;
- Galfa n'envisage pas de dénouer l'option d'achat portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR qu'elle détient ;
- Galfa précise n'avoir aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société CARREFOUR ;
- Galfa n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs de CARREFOUR, étant précisé que M. Philippe Houzé et Mme Patricia Lemoine, respectivement vice-président – directeur général et directeur général de la société Motier, sont administrateurs de CARREFOUR. »
